

OBJECTIFS

L'étude vise à identifier les éventuelles contraintes associées aux caractéristiques :

- du terrain
- des rejets (volume, charges polluantes, variations).

De façon à définir et à dimensionner la filière d'assainissement à mettre en œuvre au regard de ces contraintes. L'étude devra citer les réglementations en vigueur mais également s'y référer tout au long du rapport pour en extraire les éléments pertinents pour la définition de la filière, son entretien...

PIECES CONSTITUTIVES DE L'ETUDE

1. Rapport complet :

- 1 exemplaire papier + plans sous format PDF par mail.
- Le rapport doit être validé et donc daté, comporter l'original du tampon et/ou la signature du bureau d'étude.

2. Documents cartographiques :

- Plan de situation au 1/25 000°
- Plan de masse au 1/200° ou 1/500° avec position :
 - de l'immeuble, des immeubles voisins,
 - des **ouvrages d'assainissement prévus**,
 - des **forages, puits, sources...** dans un rayon de 35 m autour de l'épandage (y compris sur les parcelles voisines et en précisant leur utilisation),
 - des **assainissements non collectifs existants** dans le périmètre des 35 m autour de l'éventuel forage/puits/source pour l'eau potable,
 - du **sens de la pente**,
 - des **talus ou terrasses** éventuels.
- Plan de localisation des sondages et tests de perméabilité au 1/200° ou au 1/500° avec indication des pentes,
- Vue en coupe du terrain dans le cas d'un terrassement ou vue en coupe du dispositif dans le cas d'une filière hors sol.

Rappel : Le bureau d'étude devra impérativement disposer d'un plan de masse à jour des constructions existantes et futures pour y implanter l'ANC. En effet, lors de l'instruction des demandes d'urbanisme, dans le cas où le plan de masse du permis n'est pas conforme à celui de l'étude de sol, le SPANC est contraint de donner un avis défavorable.

3. Notice technique détaillée et plan des futures installations au 1/200° ou au 1/300° avec leurs caractéristiques techniques.

CONTENU DE L'ETUDE

1.1. INFORMATIONS GENERALES

Caractéristiques du projet

Nature de la demande : demande de permis de construire, vente, réhabilitation, extension...

Caractéristiques du projet : construction neuve, réhabilitation, extension, nombre de chambres, taux d'occupation envisagé (résidence principale ou secondaire, nombre d'occupants...).

Coordonnées du demandeur

Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone

Adresse du lieu d'implantation du projet

Commune, lieu-dit, numéro de parcelle cadastrale, liste des servitudes, périmètre de protection de captage, servitude de passage, réseaux, accès.

Classement de la zone au P.O.S, P.LU.

Superficie de la parcelle.

Superficie concernée par le projet.

Mode d'alimentation en eau

Réseau d'eau public, forage (ou autre ressource) à localiser sur le plan de masse.

1.2. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRAIN

Cadre géographique

Situation générale : altitude, orientation, situation par rapport à d'autres habitations

Topographie : pentes (valeur, direction), vallonnement, présence de talus, de terrasses.

Cadre géologique

Présentation du contexte géologique local au niveau de la zone d'étude.

Hydrologie

Observation des écoulements superficiels sur la parcelle.

Repérage d'un exutoire éventuel (si besoin), état du milieu récepteur.

Détermination de la destination des eaux pluviales.

Contraintes de la parcelle vis à vis de l'assainissement

Doivent être pris en compte :

- les captages publics d'eau potable sur la commune ou à proximité,
- la profondeur de la nappe dans le secteur et les risques d'inondation,
- la présence de cours d'eau à moins de 35 m, de canaux d'irrigation, etc...,
- la présence de forage (puits ou source) existant ou prévu,
- les servitudes de passage, d'écoulement des eaux,
- la présence de talus, terrasses et murs de soutènement,
- les distances des autres habitations,
- les distances par rapport aux arbres.

1.3. ETUDE DE SOLS

Date du jour de la réalisation de l'étude

Conditions de réalisation

Conditions météorologiques le jour de l'étude et les jours précédents (en particulier saturation des sols).

Reconnaissance pédologique

Description des profils pédologiques et de leurs caractéristiques principales :

- **niveau et nature du substratum rocheux,**
- texture et couleur du sol,
- épaisseur du sol,
- hydromorphie, c'est à dire caractère plus ou moins humide du sol. Il faut rechercher les problèmes éventuels d'humidité du sol (profondeur d'apparition de la nappe, **niveau de remontée maximum de l'eau dans le sol...**).

En cas de remontée de nappe, le bureau d'étude devra indiquer précisément la profondeur maximum du fond de fouille et des tuyaux dans le terrain naturel. Si le dispositif est partiellement ou totalement hors sol, il sera impératif de donner des côtes. Dans tous les cas, une vue en coupe sera jointe au rapport.

Un minimum de 2 sondages de reconnaissance jusqu'au substratum rocheux ou à une profondeur d'au moins 1,50 m / 2 m est demandé sur le site du futur ouvrage d'assainissement. Néanmoins, **cette profondeur devra impérativement être augmentée si nécessaire** (ex : nécessité de respecter 1 m entre le fond de fouille et le toit de la nappe...). Les sondages à la tarière seront obligatoirement accompagnés d'une **observation en fosse ou tranchée** (à réaliser à la pelle mécanique) et les photographies du profil pédologique seront jointes au rapport.

Mesure de perméabilité

Le bureau d'études détaillera la méthodologie du test de percolation utilisé pour déterminer la perméabilité du sol (diamètre du trou, durée d'imbibition, mode de calcul de la perméabilité...) et précisera la profondeur à laquelle les tests ont été effectués (à adapter en fonction de la filière).

Il sera réalisé un minimum de 3 tests de perméabilité, dont les valeurs devront être récapitulées sous forme de tableau.

Rappel : Les sondages et tests devront impérativement être compatibles avec le fond de fouille maximum des filières d'infiltration proposées. Celui-ci devra impérativement être précisé dans l'étude, qu'il s'agisse de filières classiques ou de systèmes d'infiltration après une filière drainée ou agréée.

Les sondages et tests de perméabilité seront numérotés et localisés sur un plan à une échelle adaptée.

1.4. CONCLUSIONS DE L'ETUDE

Les contraintes identifiées, l'étude à la parcelle débouche :

- soit sur une proposition de filière d'assainissement, avec une description précise du dispositif
- soit sur une impossibilité d'assainir sans risque sanitaire.

Note : Toute filière devra être dûment justifiée. Toute diminution de distances réglementaires (par rapport à l'habitation et au talus) ou adaptation de filières existantes engagera le bureau d'études sur son fonctionnement.

Il est rappelé que tout système d'épandage doit être situé à au moins :

- 3 m des limites de propriété (en l'absence de talus), dans la mesure du possible, 5 m restent conseillés,
- 10 m des talus (voire 15 m pour certaines communes d'après le document d'urbanisme),
- 5 m de l'habitation,
- 3 m des arbres (à adapter en fonction du développement racinaire),
- 35 m de tout puits ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable.

Il s'agit ici de distances minimales réglementaires qui peuvent bien entendu être augmentées si le bureau d'étude le juge nécessaire et le justifie.

Dans le cadre de la division d'une parcelle en plusieurs lots, l'étude devra en plus garantir la faisabilité de l'assainissement non collectif sur chacune des parcelles du lotissement : surface de la parcelle suffisante, contraintes éventuelles pour l'implantation de l'assainissement non collectif... Ces éléments devront également être précisés pour une étude dans le cadre d'un certificat d'urbanisme. Le plan de masse devra faire apparaître l'emprise à réserver pour l'assainissement non collectif.

1.5. DESCRIPTION DE LA FILIERE

Le dossier comprendra la description technique, le dimensionnement des ouvrages en précisant le nombre de pièces et de personnes pour lequel il a été calculé et fera apparaître clairement :

- le volume et l'implantation du (des) prétraitement(s) et du traitement,
- le descriptif technique complet du système de traitement ainsi que de la qualité du rejet sur lequel le fabricant s'engage
- le volume et la localisation de dispositifs tels que chasse automatique, poste de relèvement,
- la longueur et l'implantation du système d'épandage (si le même dispositif assure le traitement et l'infiltration),

- la longueur et l'implantation du système d'infiltration si celui-ci n'assure pas le traitement,
- la localisation cartographique à l'échelle de tous les ouvrages (1/200 °ou au 1/300 °) des futures installations,
- les prescriptions techniques particulières à chaque ouvrage et conformes aux réglementations en vigueur,
- les recommandations de mise en oeuvre de la filière qui devront préciser les contraintes de mise en oeuvre liées à la présence éventuelle de nappe en sous-sol,
- les recommandations pour l'entretien des ouvrages de prétraitement et de traitement.

Cas des filières de traitement agréées :

Etant donné le nombre de filières possible, l'étude devra être précise quant au dispositif retenu qui devra se faire en accord avec le demandeur, au moment du dépôt du dossier ANC. En effet, le bureau d'étude ne pourra en aucun cas seulement indiquer la mise en place d'une filière agréée « générique » puisque tous les dispositifs ne peuvent convenir pour chaque cas (dimensionnement, type d'occupation, fil d'eau en sortie du système...). Si le demandeur n'a pas précisé son choix parmi les filières envisagées, le bureau d'étude pourra proposer plusieurs solutions techniques qui devront ensuite chacune figurer dans un dossier ANC.

Cas particuliers nécessitant une demande de dérogation ou d'autorisation

Le puits d'infiltration :

Son implantation nécessite une étude hydrogéologique plus approfondie pour localiser la couche perméable en profondeur, et pour dimensionner ensuite l'installation. Les éléments justifiant le choix de cette filière d'infiltration, son dimensionnement et sa mise en oeuvre devront être détaillés.

Demande de dérogation par rapport aux limites de parcelles (uniquement pour les cas de réhabilitation d'ANC existants) :

Les éléments justifiant la demande devront être détaillés dans l'étude. Celle-ci devra comporter en annexe les courriers d'accord du (des) propriétaire(s) du (des) terrains(s) voisin(s).

Le rejet en milieu hydraulique :

Le dossier devra justifier de l'impossibilité technique d'infiltrer les eaux usées traitées. L'étude devra comporter les normes de rejet autorisées dans le milieu récepteur ainsi que l'autorisation du propriétaire et du gestionnaire du milieu récepteur. L'avis des services de la DDT ou de l'ARS pourra également être nécessaire.

Dans tous les cas, le calcul détaillé du dimensionnement du système devra être fourni.